CONVENTION DE FORMATION ET PRISE EN CHARGE PAR UN ETABLISSEMENT

Compléter et faire valider le document ci-joint par le service de formation continue de l'établissement. Ce document tient lieu de convention de Formation Continue, il vous appartient d'en conserver une copie avant renvoi.

CONVENTION DE FORMATION

Vu l'ensemble des textes portant organisation de la formation professionnelle permanente dans les établissements hospitaliers publics : loi du 16.07.1971, décret nº 75489 du 16.07.1975 (agents titulaires), décret nº 75517 du 30.03.1975 (agents non titulaires), circulaire d'application n° 31/DH/4 du 31.10.1978,

entre l'Etablissement (NOM et ADRESSE COMPLETE) :	
et le COLLEGE RHÔNE-ALPES AUVERGNE DE L'I Michel CAYOT, Président, il a été convenu et accep	INFORMATION MEDICALE représenté par Docteur oté réciproquement ce qui suit :
ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION Le CRAIM réalise au profit de l'établisser Annuelle 2024 » le Jeudi 14 novembre 2024 au Mus	ment ci-dessus l'action de formation : "Journée sée d'Art Moderne à Saint-Etienne (42).
ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRE DE LA FORMATION (N	OM et Prénom)
ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE LA FORMATION	station de stage précisant le contenu du stage et sa
ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ Toute absence, accident ou manquement d' de l'organisme formateur d'une déclaration auprès	'un agent en formation, devra faire l'objet de la part s du Directeur de son établissement d'origine.
ARTICLE 5 : ANNULATION Tout stage annulé par le stagiaire ou sor commencé est dû en totalité.	n établissement sera facturé à 50%. Tout stage
pour le stagiaire (comprenant les conférences et le	nisme formateur le montant des frais d'inscription e déjeuner). Le règlement sera effectué à l'issue du ante établie par l'organisme formateur en deux
ARTICLE 7 : MODIFICATIONS, LITIGES En cas de litige de quelque nature qu'il soit, l amiable au règlement définitif de ladite conventior	es deux parties signataires procéderont par accord n.
Date :	
Le président du C.R.A.I.M. Organisme de formation	Le co-contractant (cachet, signature)

Dr. Michel CAYOT